

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2017-02

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, M° Stéphanie Parent, greffière de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 13 février 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

✓ Règlement numéro 4001-2017-02 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 20.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT.

Me Stéphanie Parent Greffière sparent@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Me Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 19 février 2018 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce ____ e jour de février de l'an deux mille dix-huit.

Me Stéphanie Parent Greffière sparent@st-colomban.qc.ca